Envoyé en préfecture le 02/05/2017
Reçu en préfecture le 02/05/2017
Affiché le 02/05/2017
ID : 084-248408190-20170427-DEL2017_041-DE

Convention pour la mise à disposition d'un composteur individuel

Conclu entre

La Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence
Tel : 04 90 29 46 10
E-mail : accueil@ccayguesouveze.com

Et :

CAMARET-SUR-AYGUES
LAGARDE-PARÉOL
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SÉRIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLÉS

Dans le but de modifier le comportement des usagers vis-à-vis de la gestion de leurs déchets, de traiter les ordures ménagères d'une manière respectueuse de l'environnement et à moindre coût et d'encourager le tri sélectif des déchets fermentescibles, la communauté de communes propose la mise à disposition d'un composteur individuel.

La communauté de communes s'engage à :

- Fournir un composteur individuel.
- Informer les usagers sur la pratique du compostage.
- Assurer le suivi et une assistance aux problèmes rencontrés.

L'usager s'engage à :

- Verser une participation définitive de 15 € à l'ordre du Trésor Public pour la mise à disposition d'un composteur qui reste la propriété de la communauté de communes.
- Suivre les instructions données par la communauté de communes pour son utilisation.
- Utiliser le composteur seulement sur le territoire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.
- Répondre aux enquêtes de suivi.
- En cas de déménagement : le composteur doit être restitué vide et propre à la communauté de communes.

NB : Dans ce cas, un composteur laissé sur place et non vidé vous sera facturé 50 €.

Le Président,

Le :

Max IVAN

Signature :

Un manquement à l'un de ces engagements constituera un abus de contrat ainsi défini. La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence pourra alors facturer la totalité du coût du composteur (participation initiale déduite). Cette convention est passée pour une durée d'un an à compter de la signature de l'usager et sera reconduite par tacite reconduction. En cas de contestation des clauses de la présente convention, vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Nîmes.